



DECRET D/2021/

178

/PRG/SGG

PORTANT CREATION D'UN BATAILLON D'INTERVENTION RAPIDE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

1 la Constitution ;

1 la Loi L/2019/0041/AN du 04 Septembre 2019, portant Statut Général des Militaires ;

1 l'Ordonnance O/58/023/PRG/SGG du 16 décembre 1958, portant création de l'Armée Nationale Guinéenne ;

1 le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

1 le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant structure du Gouvernement ;

1 le Décret D/2021/017/PRG/SGG du 19 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;

1 le Décret D/2018/243/PRG/SGG du 08 octobre 2018, portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale.

DECRETE

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est Créé au sein des Forces Armées Guinéennes, une unité appelée Bataillon d'Intervention Rapide, en abrégé **BIR**.

Article 2 : Le Bataillon d'Intervention Rapide est une unité constituée d'officiers, sous-officiers et de militaires du rang, sélectionnés au Sein des Forces Armées Guinéennes et disposant des capacités physiques, morales et mentales requises.

CHAPITRE II : MISSIONS

Article 3 : Les missions du BIR consistent à intervenir dans un bref délai au profit des unités frontalières dans la lutte contre toutes formes de menaces.

Le BIR est le principal moyen de dissuasion, de réaction et de coercition de l'Armée Nationale Guinéenne. Robuste, souple, réactif, il constitue une véritable force de réaction rapide.

la défense nationale sur proposition du Chef d'Etat-Major Général des Armées.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES

article 5 : L'organisation, le fonctionnement, les attributions et le site d'implantation du bataillon d'Intervention Rapide sont définis par un arrêté du Ministre en charge de la Défense Nationale.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

article 6 : Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature et est enregistré et publié dans le Journal officiel de la République.

Conakry, le 01 JUIN 2021



Professeur Alpha CONDE